

Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le NCAISE **RÉPUBLIQU**

ID: 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_23-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de 1 juin 2022

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le 25 mai 2022

Président : Monsieur Stéphane GOMEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic KIZILDAG

Membres présents à la séance :

Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN -DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Fréderic KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulage SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Objet:

Art 2121-2 En

du CGCT

43

Affectation du résultat 2021 - budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles

Nombre de membres

exercice

43

Qui ont pris

délibération

à

part

41

V DEL 22061 23

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel ROCHER à Kaoutar DAHOUM Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Myriam MOSTEFAOUI Yvan MARGUE à Fatma FARTAS Liliane GILET-BADIOU à Stéphane GOMEZ Nacera ALLEM à Nordine GASMI Sacha FORCA à Christine BERTIN

Membres absents:

Hélène GEOFFROY, Audrey WATRELOT

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_23-DE

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_23-DE

Rapport de Monsieur GOMEZ,

Mesdames, Messieurs,

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles.

Le budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles n'étant composé que d'une section de fonctionnement, l'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer :

- le résultat 2021 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2020 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- les restes à réaliser de section de fonctionnement, le cas échéant.

En vertu des dispositions de la nomenclature M4, « l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement... Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002, en dépense de la section d'exploitation ».

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021	93 814,63
Dépenses 2021	108 683,92
Résultat de fonctionnement 2021	-14 869,29
Résultat de fonctionnement reporté n-1	24,10
Résultat de clôture 2021	- 14 845,19

Le résultat cumulé étant déficitaire à hauteur de – 14 845,19 euros, il est inscrit en report à nouveau sur la ligne budgétaire 002 « Résultat d'exploitation reporté », en dépense de la section d'exploitation.

En conséquence, je vous propose :

▶ de constater l'inscription du résultat cumulé issu du compte administratif 2021 du budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles, déficitaire à hauteur de 14 845,19 € en report à nouveau sur la ligne budgétaire 002 « Résultat d'exploitation reporté », en dépense de la section d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_23-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement :

Vu les articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu le compte administratif 2021;

Considérant les résultats tirés du compte administratif 2021 du budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles ;

Entendu le rapport présenté le 1^{er} juin 2022 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ de constater l'inscription du résultat cumulé issu du compte administratif 2021 du budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles, déficitaire à hauteur de 14 845,19 € en report à nouveau sur la ligne budgétaire 002 « Résultat d'exploitation reporté », en dépense de la section d'exploitation.

Nombre de suffrages exprimés : 41	
Votes Pour : 32	
Votes Contre : 8	
Abstention : 1	
Sans participation : 0	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 01 juin 2022.

Pour extrait conforme,

#signature#